

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

5 F

39 rue du 14 Juillet, Parc des Grands Crus, Bat M
21300 Chenôve

V/REF :

N/REF : 98 B 23 / 2008-A-4863

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 10/12/2008,

P.V. d'assemblée du 10/12/2008

- Réduction du capital
- Modification de l'objet social

Concernant la société

5 F

Société anonyme

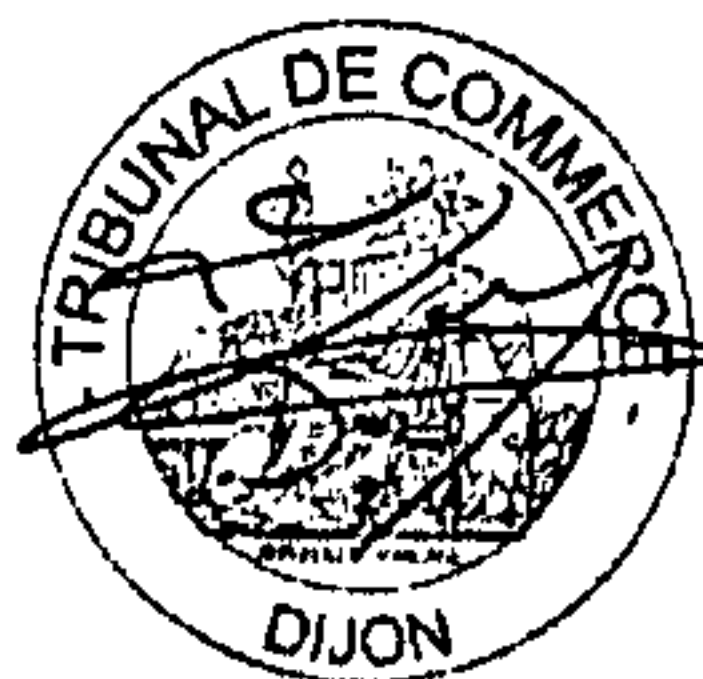
39 rue du 14 Juillet, Parc des Grands Crus, Bat M
21300 Chenôve

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-4863 le 10/12/2008

R.C.S. DIJON 397 809 807 (98 B 23)

Fait à DIJON le 10/12/2008,

Le Greffier



5F
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 10.707.510 euros
Siège social : Le Parc des Grands Crus Bâtiment "M"
39, rue du 14 Juillet
21300 CHENOVE
397 809 807 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le **10 DEC. 2008**
sous le n° A **4863**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2008

REDUCTION DE CAPITAL

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 10 DECEMBRE 2008 à 10 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du directoire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur André FLEURANCE président du conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Mr Frédéric FLEURANCE et Mr Dominique FLEURANCE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Madame Isabelle FLEURANCE

- Monsieur Emmanuel CHEVIGNARD, commissaire aux comptes, excusé, est absent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 713.834 actions sur les 713.834 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport du directoire,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les rapports du directoire et du commissaire aux comptes, le texte des projets de résolution ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la loi et la réglementation en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Réduction du capital social d'un montant de 1.350.000 euros par rachat de 90.000 actions ordinaires en vue de les annuler,
- Pouvoirs à déléguer au directoire en vue de réaliser l'opération.

Il présente le rapport du directoire puis le rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, l'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La propriété et l'exploitation d'aéronefs civils,
- L'organisation et la participation à des manifestations aéronautiques.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet :

- La souscription, l'acquisition par voie d'achats, d'apports ou autrement, et la gestion pour son propre compte exclusivement de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux en pleine-propriété, en nue-propriété ou en usufruit, de toutes sociétés ayant une activité industrielle, commerciale ou civile.
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou civiles.
- L'animation, la participation à la politique commerciale et le contrôle des sociétés du groupe et de toutes entités économiques, en leur rendant notamment, à titre onéreux, des services administratifs, juridiques ou financiers.
- L'exercice de l'activité de marchand de biens.
- La propriété et l'exploitation d'aéronefs civils.
- L'organisation et la participation à des manifestations aéronautiques.
- Et plus, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant contribuer à son développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de 1.350.000 euros pour le ramener de 10.707.510 euros à 9.357.510 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 90.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 15 euros, au prix de 17 euros par action.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le compte « autres réserves », soit un montant de 180.000 euros.

Les actions rachetées seront annulées. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Une offre d'achat d'actions sera faite à tous les actionnaires qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour y répondre.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le directoire procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire justifiera être propriétaire ou titulaire.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au directoire tous pouvoirs aux fins de réaliser en une fois l'opération décidée par la première résolution, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, procéder à ces rachats après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, procéder si nécessaire à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le directoire est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum expirant le 31 DECEMBRE 2008, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après la clôture.

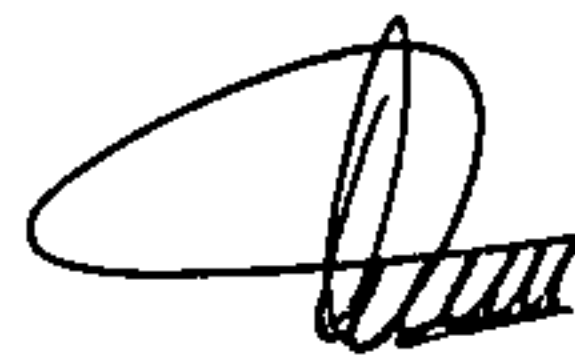
Le président
Monsieur André FLEURANCE

Les scrutateurs
Monsieur Frédéric FLEURANCE

Monsieur Dominique FLEURANCE

La secrétaire
Madame Isabelle FLEURANCE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT *du C.S.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'D' followed by several horizontal strokes.